

LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS D'IMPORTANCE VITALE

Objectifs et enjeux

Qu'est-ce qu'une activité d'importance vitale ?

Parce qu'elles concourent à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie, au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la Nation, certaines activités sont considérées comme « d'importance vitale ».

Ces activités sont, par nature, difficilement substituables ou remplaçables.

Comment sont choisis les opérateurs d'importance vitale (OIV) ?

Les opérateurs d'importance vitale sont désignés par le ministre coordonnateur du secteur qui les sélectionne parmi ceux qui exploitent ou utilisent des installations indispensables à la vie de la Nation. Les critères de choix et les objectifs de sécurité recherchés sont fixés par le ministère coordonnateur.

La procédure repose, d'une part, sur une consultation des opérateurs pressentis, et d'autre part, sur une concertation interministérielle permettant une protection équivalente entre les secteurs d'activités. Le choix des OIV tient compte des éventuelles distorsions de concurrence et vise à éviter les charges indues.

Quels sont les points d'importance vitale (PIV) ?

Les points d'importance vitale sont des établissements, ouvrages ou installations qui fournissent les services et les biens indispensables à la vie de la Nation.

Ce sont les opérateurs eux-mêmes qui proposent la liste de leurs points d'importance vitale qui peuvent être, par exemple, des sites de production, des centres de contrôle, des nœuds de réseau, des centres informatiques, etc.

Qu'est-ce que la politique de sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) ?

Conçu et piloté par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), le dispositif de sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) constitue le cadre permettant d'associer les opérateurs d'importance vitale (OIV), publics ou privés, à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en termes de protection contre les actes de malveillance (terrorisme, sabotage) et les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Placés au cœur du dispositif, les opérateurs d'importance vitale doivent analyser les risques auxquels ils sont exposés et appliquer les mesures de protection qui leur incombent, notamment en mettant en œuvre le plan VIGIPIRATE.

Le Livre blanc de 2013 sur la défense et la sécurité nationale consacre cette politique comme un élément du renforcement de la résilience de la Nation.

12 secteurs d'activités d'importance vitale répartis en 4 dominantes

HUMAINE

Alimentation
Gestion de l'eau
Santé



REGALIEENNE

Activités civiles de l'Etat
Activités judiciaires
Activités militaires de l'Etat



ECONOMIQUE

Energie
Finances
Transports



TECHNOLOGIQUE

Communications électroniques,
audiovisuel et information
Industrie
Espace et recherche



Acteurs et responsabilités

Premier ministre / SGDSN

Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation du Premier ministre, le pilotage et la coordination interministérielle du dispositif. Il fixe le cadre de la politique SAIV, notamment en ce qui concerne la méthode et la doctrine.

Il approuve les directives nationales de sécurité (DNS). Il fixe par ailleurs des règles de cybersécurité devant être appliquées par les OIV.

Ministères coordonnateurs

Les ministères coordonnateurs sont chargés de rédiger les DNS de chaque secteur (et sous-secteur) d'activités d'importance vitale en indiquant les enjeux, les vulnérabilités, les menaces qui doivent être prises en compte et en définissant les objectifs de sécurité du secteur.

Les ministères coordonnateurs sont également les points de contacts privilégiés des opérateurs.

Ministère de l'intérieur

Le ministère de l'intérieur est en charge de l'animation territoriale du dispositif pour soutenir l'action des préfets de zone et des préfets de département.

Préfet de zone de défense et de sécurité

Le préfet de zone est l'acteur territorial en charge de la coordination du dispositif SAIV.

Il a un rôle d'animation, d'appui aux préfetures et de relais d'information entre l'échelon central et les échelons départementaux.

Il coordonne également les inspections des PIV situés dans sa zone de compétence.

Préfet de département

Le préfet de département approuve, pour chaque PIV, le plan particulier de protection (PPP) rédigé par l'opérateur.

Il élabore également un plan de protection externe (PPE) comportant les mesures de vigilance et d'intervention prévues en cas de menace ou d'attentat visant ce point d'importance vitale.

Opérateur d'importance vitale

Une fois désignés, les opérateurs doivent répondre à plusieurs types d'obligations : la désignation d'un délégué pour la défense et la sécurité (interlocuteur privilégié de l'autorité administrative), la rédaction d'un plan de sécurité d'opérateur (PSO) qui décrit l'organisation et la politique de sécurité de l'opérateur, la rédaction de plans particuliers de protection (PPP) pour chacun des points d'importance vitale identifiés.

Les opérateurs d'importance vitale, acteurs de la stratégie de sécurité nationale

Le dispositif SAIV met l'opérateur d'importance vitale au centre du dispositif lui offrant ainsi un statut particulier :

- la désignation du délégué à la défense et à la sécurité au sein de l'entreprise. Elle permet à l'autorité administrative de disposer d'un interlocuteur unique et habilité au niveau « *Confidentiel défense* » à qui elle communique des informations sur la menace ainsi que les changements de posture du dispositif VIGIPIRATE ;
- la procédure dite de « criblage ». Elle offre la possibilité à l'OIV de demander à l'autorité administrative de vérifier que les caractéristiques de la personne souhaitant accéder à son PIV ne sont pas incompatibles avec la sécurité du site concerné ;
- le plan de protection externe (PPE). Réalisé sous l'autorité du préfet de département, il complète le dispositif de protection du PIV. Il décrit et planifie les capacités humaines et matérielles de l'Etat pour intervenir sur le PIV. Il prévoit également les mesures de surveillance des zones périphériques.

La continuité des activités essentielles

Le SGDSN a lancé en 2013 un processus de révision des directives nationales de sécurité.

L'un de ses objectifs est d'adopter une approche tous risques afin d'inciter les opérateurs à se préparer à faire face à toutes sortes de crises susceptibles d'affecter leur personnel, leurs locaux, leurs réseaux et leurs installations de production en élaborant des plans de continuité d'activité (PCA).

Ces documents sont une obligation pour les OIV. Un guide méthodologique d'aide à l'élaboration des PCA a été réalisé par le SGDSN et mis à disposition du grand public en 2013.



SAIV et VIGIPIRATE

La sécurité des activités d'importance vitale vise à faciliter l'application du plan VIGIPIRATE en associant les opérateurs concernés à l'effort de vigilance, de prévention et de protection contre le terrorisme.

Les opérateurs d'importance vitale doivent décliner dans leurs plans les mesures du plan VIGIPIRATE qui les concernent et doivent donc être en mesure de réagir aux postures décidées par le Gouvernement en fonction de l'évolution de la menace ou des vulnérabilités.



La cybersécurité

Dès 2008, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale identifiait les attaques contre les systèmes d'information comme l'une des principales menaces qui pèsent sur notre défense et notre sécurité.

Pour faire face aux nouvelles menaces sur les systèmes d'information, l'article 22 de la loi de programmation militaire de 2013 impose désormais aux opérateurs d'importance vitale de renforcer la sécurité des systèmes d'information qu'ils exploitent.

Ces obligations s'appliquent aux systèmes d'information d'importance vitale (SIIV) désignés par les OIV et comprennent la déclaration d'incidents, la mise en œuvre d'un socle de règles de sécurité et le recours à des produits et à des prestataires de détection qualifiés.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), en charge au sein du SGDSN de la mise en œuvre de ces dispositions, a travaillé en étroite collaboration avec les ministères et les opérateurs pour définir des règles à la fois efficaces, adaptées et soutenables pour les opérateurs.

Plus d'informations : www.ssi.gouv.fr



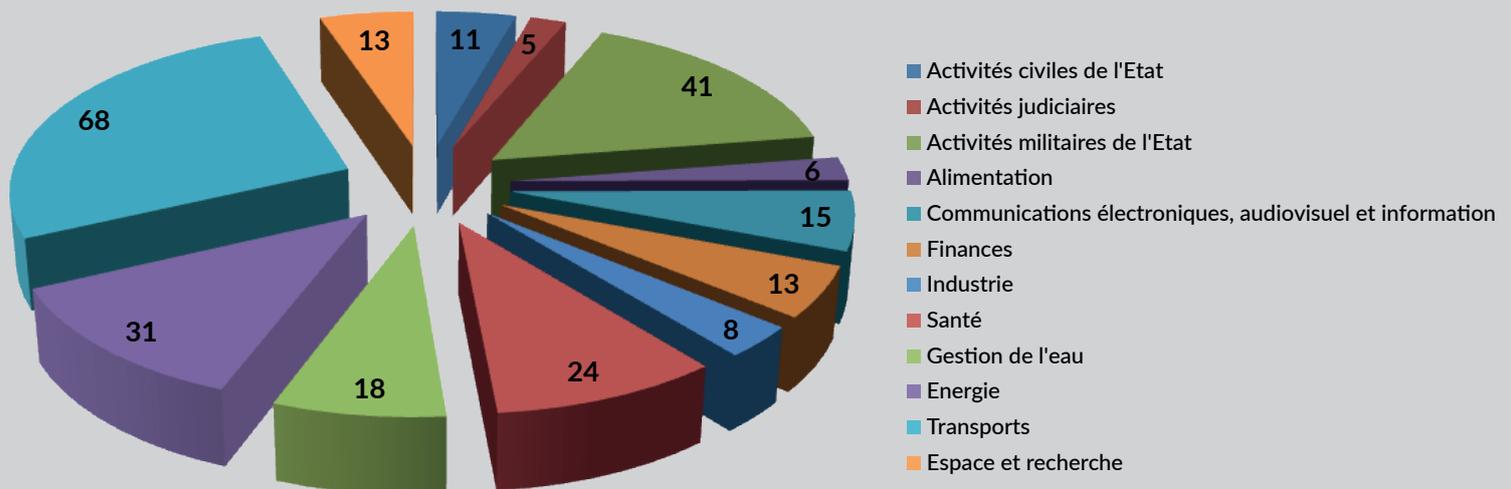
La dimension européenne

Dans un marché unique européen où les entreprises sont de plus en plus interdépendantes, les impacts de l'agression d'un opérateur peuvent dépasser le territoire d'un seul Etat. La France a donc soutenu et largement contribué aux efforts de l'Union européenne pour développer le Programme européen de protection des infrastructures critiques.

Elément majeur du programme européen, la directive du Conseil sur la désignation et la protection des infrastructures critiques européennes du 8 décembre 2008 instaure un mécanisme visant à identifier les infrastructures critiques européennes dans les secteurs de l'énergie et des transports.

Cette directive constitue non seulement un cadre pour l'amélioration de la sécurité des grandes infrastructures à vocation transnationale, mais aussi un encouragement à développer et à améliorer les dispositifs nationaux de sécurité des activités d'importance vitale dans chacun des Etats membres, afin d'éviter des distorsions de concurrence et de contribuer à une meilleure sécurité des activités économiques et des citoyens, c'est-à-dire à une résilience à l'échelle de l'Union européenne.

La répartition des OIV par secteur



LA SAIV EN QUELQUES CHIFFRES

8
MINISTRES
COORDONNATEURS

12
SECTEURS D'ACTIVITÉS

22
DIRECTIVES NATIONALES
DE SÉCURITÉ

253
OPÉRATEURS D'IMPORTANCE
VITALE

1381
POINTS D'IMPORTANCE
VITALE

300
AGENTS DE L'ETAT
TRAVAILLANT
QUOTIDIENNEMENT
SUR LES QUESTIONS DE SAIV

A propos du SGDSN

Service du Premier ministre travaillant en liaison étroite avec le Président de la République, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assiste le chef du Gouvernement dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. Il est chargé de l'animation et de la coordination interministérielles.

Plus d'informations : www.sgdsn.gouv.fr

Textes de référence

- Code de la défense – articles L. 1332-1 à L. 1332-7, L. 2151-1 à L.2151-5 et R. 1332-1 à R. 1332-42.
- Instruction générale interministérielle n° 6600 relative à la sécurité des activités d'importance vitale du 7 janvier 2014.
- Directive 2008/114/CE du Conseil du 8 décembre 2008 concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection.